



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2004

Original: français

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Points 108 et 109 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Note verbale datée du 13 mai 2004, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint une copie des conclusions et recommandations du Séminaire sous-régional, organisé à Bamako du 25 au 28 novembre 2003 par le Gouvernement du Mali en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que ses trois protocoles (voir annexe).

L'objectif de cette initiative était de faire le point sur les progrès accomplis dans les activités de promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux dans les pays qui ont déjà requis l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Elle a offert à des experts des autres pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) une opportunité d'assister au déroulement des travaux en tant qu'observateurs afin d'avoir une vision directe de la nature de l'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de ses implications techniques et juridiques.

À cet effet, la Mission permanente de la République du Mali souhaite que ces documents soient distribués comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 13 mai 2004, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

I. Introduction

1. Le Séminaire sous-régional d'experts pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est tenu à Bamako du 25 au 28 novembre 2003. La rencontre a été organisée conjointement par le Gouvernement malien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux résolutions 56/123 et 57/173 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 2002/19 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. La rencontre s'inscrit dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à favoriser une mise en application rapide de la Convention et de ses protocoles ainsi que celles des instruments universels contre le terrorisme.

II. Organisation du Séminaire

A. Ouverture du Séminaire

2. La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence de S. E. le Ministre de l'éducation nationale du Mali, assurant l'intérim du Ministre de la justice empêché.

3. Les représentants du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme (CCT), créé par la résolution 1373 (2001), et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont chacun exprimé leur gratitude au Gouvernement malien pour son hospitalité et ont souligné l'indispensable solidarité de l'action des États pour lutter contre ce fléau. Le représentant du CCT a présenté l'essence de la politique antiterroriste du Comité ainsi que ses résultats, tels la mobilisation de la communauté internationale et la rapide évolution de la ratification des conventions internationales. Il a également souligné les difficultés rencontrées, notamment opérationnelles, et les difficultés dues à la nature du phénomène et au développement et à la faiblesse des moyens des États à cause de la pauvreté ou des conflits. Le représentant de l'Office a insisté sur l'importance des instruments juridiques internationaux tant contre le terrorisme que la criminalité transnationale organisée, et a souligné l'urgence de l'action des pays africains dans ces domaines. Il a également retracé à l'intention des participants les grandes orientations du programme du Séminaire et les objectifs envisagés.

4. Dans son discours d'ouverture, le Ministre a souhaité la bienvenue aux délégations et a remercié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du choix du Mali pour accueillir cet important événement qui représente le signe le plus concret de son intérêt pour le Mali et pour l'Afrique. Il a invité les participants à mettre à profit leur expertise pour la réussite et le succès de leurs travaux. Il a présenté les efforts menés par le Mali pour la ratification de la Convention et de ses protocoles ainsi que des instruments universels contre le terrorisme, tout en annonçant l'intention du Mali de signer la Convention des Nations Unies contre la

corruption à la Conférence de signature de Mérida. En conclusion, il les a priés de ne pas perdre de vue l'intérêt des pays africains de regarder dans la même direction et de produire des instruments juridiques aptes à faire mener aux Africains des actions cohérentes, concertées et complémentaires les unes des autres dans ces domaines.

B. Participation

5. Les ministres et délégations, représentants des États africains suivants, ont pris part à la Conférence : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo, ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et autres institutions suivantes : Union africaine (UA), Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme (CCT), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Fonds monétaire international (FMI), Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

C. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

6. À l'issue de la cérémonie d'ouverture, les participants ont procédé à la désignation du Bureau composé comme suit :

Président : M. Wafi Ougadeyé, magistrat, Chargé de Mission à la présidence de la République du Mali

Rapporteur : M. Zénon Mukongo Ngay, Premier Conseiller d'ambassade et conseiller juridique à la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies

7. Les participants ont ensuite adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux joints en annexe II.

III. Déroulement du Séminaire

8. Les différents points de l'ordre du jour adopté ont fait l'objet de présentations en session plénière et ont ensuite permis l'ouverture de la session du Séminaire en ateliers de travail.

A. Session plénière

9. Suite aux exposés des représentants du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime informant sur les aspects fondamentaux de leurs programmes d'assistance technique, le directeur de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) a rappelé les activités d'assistance technique

de l'UNAFRI ainsi que sa volonté de travailler en étroite collaboration avec l'Office en ce domaine. En conclusion, il a souligné l'entière disposition de l'Institut pour offrir une assistance technique aux États qui en ont besoin.

10. Ces exposés en matière d'assistance technique et de coopération internationale ont été suivis par la présentation de M. Cheick Ouedraogo, premier Président de la Cour de cassation du Burkina Faso, des résultats des travaux du Séminaire ministériel de Ouagadougou du 23 au 30 novembre 2001 et de la Conférence ministérielle du Caire du 2 au 4 novembre 2003. Après avoir présenté le déroulement de ces travaux, il a insisté sur les majeures recommandations issues de la Déclaration du Caire adoptée à l'issue de la Conférence : l'élaboration par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un manuel pratique à l'usage des magistrats, policiers et autres agents publics pour l'application des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'appui à l'application par les États de ces conventions.

11. Au cours de cette session, le représentant du Fonds monétaire international a en outre présenté les initiatives et les activités de coopération technique poursuivies au sein du Fonds monétaire international contre le financement du terrorisme. Aussi, afin de compléter ces exposés, aux niveaux régional et sous-régional, les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ont-ils présenté les initiatives et actions menées par leurs organisations dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé, et ont rappelé leur souhait de collaborer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ces domaines.

12. À la reprise des travaux, les participants ont rapporté les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les participants ont chacun présenté l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre des différents instruments, et les mesures en cours ou à prendre pour leur intégration dans leurs législations nationales.

B. Session en ateliers

13. À l'issue de la session plénière, s'est ouverte la session en ateliers le mercredi 26 novembre 2003. Pendant deux jours et demi, les participants ont été répartis en trois ateliers de travail.

14. Le premier atelier réunissait les États participants ayant en commun la langue portugaise – Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe – et était animé par un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cet atelier réunissait des États participants qui avaient déjà bénéficié d'une mission d'assistance technique.

15. Le second atelier réunissait les États participants qui avaient déjà bénéficié d'une première mission d'assistance technique par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Bénin, Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Mali et Niger – et était animé par le représentant du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

16. Le troisième atelier réunissait les États participants qui ont requis l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mais qui n'avaient pas encore bénéficié de cette assistance – Burkina Faso, Cameroun, Gabon, République centrafricaine et Rwanda – et était animé par deux représentants de l'Office. Il leur a permis de fournir à ces États une première assistance technique en leur montrant l'état de leurs législations nationales à la lumière des caractéristiques des instruments susmentionnés et des obligations en découlant. Les États qui n'avaient pas requis cette assistance – Congo, Gambie, Ghana, Guinée, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo – ainsi que les organisations régionales et sous-régionales ont également assisté au travail de cet atelier en tant qu'observateurs afin d'avoir une vision directe de la nature de l'assistance technique fournie par l'Office et ses implications concrètes techniques et juridiques.

17. Dans chaque atelier, une première partie des travaux a été consacrée aux instruments universels contre le terrorisme et une seconde partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. À cet effet, les représentants du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont fait des exposés détaillés des principaux éléments contenus dans les instruments universels contre le terrorisme ainsi que, pour ce qui concerne l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants et à la fabrication et au trafic illicites des armes à feu. Ces présentations ont été complétées dans chaque atelier par l'analyse des législations ou des projets de lois de chaque État participant au regard des instruments susmentionnés.

18. Il s'en est suivi de productifs débats qui ont permis d'élaborer dans chaque atelier de concrètes conclusions et recommandations qui ont été réunies par la suite et soumises lors de la session plénière à l'ensemble des participants. Ils ont notamment souligné que ces instruments constituaient un cadre privilégié de coopération juridique internationale en matière pénale. Ils ont particulièrement rappelé l'importance d'utiliser ces instruments comme constituant la base juridique de l'extradition, de l'application du principe « juger ou extraditer », de l'interdiction d'invoquer le secret bancaire pour refuser l'entraide judiciaire ou que les requêtes d'extradition ne soient pas rejetées au motif du caractère politique de l'infraction. Par ailleurs, ils ont recommandé aux organisations régionales et sous-régionales que l'état de ratification et/ou d'adhésion des instruments soit inscrit à l'ordre du jour de leurs réunions. Aussi, ont-ils demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un manuel pratique à l'usage des magistrats, des policiers, des autres agents publics et de la population pour l'application de ces instruments et de soutenir les requêtes des États parties auprès des organismes de financement compétents afin de leur fournir l'assistance financière nécessaire à l'amélioration des équipements techniques d'identification, de détection, de surveillance et de contrôle aux frontières maritimes, terrestres et aériennes.

IV. Conclusions et recommandations

19. À l'issue des travaux et des rapports de chaque atelier, les participants ont adopté les conclusions et recommandations, qui figurent dans la pièce jointe.

V. Clôture des travaux

20. La cérémonie de clôture a été placée sous la présidence de S. E. M. Abdoulaye Garba Tapo, Ministre de la justice, Garde des sceaux du Mali.

21. Les représentants du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont chacun exprimé leur gratitude au Gouvernement malien pour son hospitalité. Ils ont également félicité les participants pour leurs riches échanges, leur dynamisme et leur ouverture qui ont dominé tout au long des débats. Ils ont en outre souhaité le maintien d'un tel dynamisme politique dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

22. S. E. M. Abdoulaye Garba Tapo, Ministre de la justice, Garde des sceaux du Mali, a remercié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour son initiative et a félicité les participants pour avoir déployé un tel dynamisme dans la poursuite de la lutte contre le crime transnational organisé et le terrorisme. Il a enfin souligné le rôle que jouait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en offrant aux États l'assistance technique dont ils ont besoin dans le processus de ratification et d'application de la Convention et de ses protocoles.

Pièce jointe

Conclusions et recommandations adoptées par les participants du Séminaire sous-régional d'experts pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles

Bamako, 25-28 novembre 2003

Nous, participants au Séminaire, dont la liste est jointe en annexe,

Après avoir examiné les instruments universels de lutte contre le terrorisme ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles,

1. *Reconnaissons* l'urgence de ratifier les instruments universels contre le terrorisme ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Ces instruments constituent un cadre privilégié de coopération juridique internationale en matière pénale non seulement entre nous, États participants, mais aussi avec tous les États parties aux instruments susmentionnés;

2. *Conscients* de l'existence de graves problèmes liés à la prolifération d'armes à feu dans la sous-région, *soulignons* l'urgence de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions;

3. *Reconnaissons* l'importance d'utiliser les instruments susmentionnés comme constituant la base juridique de l'extradition, et *recommandons* son utilisation aux États qui les ont ratifiés;

4. *Reconnaissons* ainsi la nécessité de s'assurer que les requêtes d'extradition ne seront pas rejetées au motif du caractère politique de l'infraction;

5. *Rappelons* l'interdiction d'invoquer le secret bancaire pour refuser l'entraide judiciaire ou refuser d'habiliter ses tribunaux ou autres autorités compétentes à ordonner la production ou la saisie des documents bancaires, financiers ou commerciaux;

6. *Estimons* nécessaire l'application du principe « juger ou extraditer », en relation avec les infractions contenues dans les instruments susmentionnés, tout en reconnaissant la recevabilité dans le procès pénal de la preuve obtenue d'un État étranger;

7. *Considérons* nécessaire de faciliter la conclusion d'accords ou de traités bilatéraux et régionaux en matière de coopération judiciaire pénale entre les pays parties;

8. *Reconnaissons* la nécessité de perfectionner les mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire et policière qui améliorent les efforts en matière de prévention et d'investigation;

9. *Reconnaissons* la nécessité de trouver des voies alternatives à la voie diplomatique pour simplifier le traitement de requêtes en matière de coopération judiciaire entre les États parties;

10. *Considérons* comme fondamental le fait de faciliter, au niveau interne des États participants, la coopération judiciaire en matière pénale, en particulier les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire. *Rappelons* la nécessité de désigner une autorité centrale répondant aux exigences posées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de le notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lors du dépôt des instruments d'adhésion;

11. *Soulignons* l'importance de mettre en œuvre les dispositions substantielles des instruments susmentionnés, notamment d'incorporer dans la législation interne les éléments des infractions prévues;

12. *Reconnaissons* que les difficultés des pays participants en ce qui concerne la ratification et/ou la mise en œuvre dans la législation interne des instruments juridiques internationaux susmentionnés peuvent être résolues avec l'aide des services des Nations Unies;

13. *Reconnaissons* l'importance de ce séminaire et la nécessité d'en fournir un suivi adéquat en assurant une relation étroite entre les participants;

14. *Prenons* l'engagement de rendre compte et diffuser les travaux auxquels nous avons participé aux différentes autorités nationales compétentes afin de leur rappeler les obligations de leurs États respectifs au regard des instruments juridiques internationaux susmentionnés;

15. *Soulignons* l'importance de la coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales pour la mise en œuvre des instruments susmentionnés;

16. *Recommandons* que l'état de ratification et/ou d'adhésion des instruments susmentionnés soit inscrit à l'ordre du jour des réunions des organisations sous-régionales et régionales participantes à ce séminaire, et que les parlements de ces organisations impliquent dans leur action la promotion de l'adhésion et de la mise en œuvre des instruments susmentionnés;

17. *Recommandons* aux organisations sous-régionales et régionales susmentionnées de communiquer les textes juridiques adoptés par leur organisation à leurs États membres;

18. *Demandons* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer et de diffuser largement un manuel pratique à l'usage des magistrats, des policiers, des autres agents publics et de la population pour l'application des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;

19. *Demandons* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de soutenir les requêtes des États parties auprès des organismes de financement compétents afin de leur fournir l'assistance financière nécessaire à l'amélioration des équipements techniques d'identification, de détection, de surveillance et de contrôle aux frontières maritimes, terrestres et aériennes;

20. *Encourageons* la participation de la société civile aux séminaires régionaux et sous-régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.